

Courrier à l'attention des secrétaires généraux de préfecture

Objet : précisions complémentaires concernant les modalités d'attribution des compléments indemnitaires annuels 2016 des agents du ministère de l'intérieur affectés dans un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

La DSAF, la DINSIC, le Ministère de l'Intérieur

à

Mesdames, Messieurs les secrétaires généraux de préfecture,

De récents échanges de messages, dont la DINSIC et la DSAF ont été rendues destinataires, font apparaître des difficultés en ce qui concerne la fixation des compléments indemnitaires des agents des SIDSIC gérés par le ministère de l'intérieur.

Les agents des SIDSIC concernés peuvent percevoir :

- le complément indemnitaire annuel (CIA) pour les corps ayant adhéré au RIFSEEP ;
- la réserve d'objectif (RO) pour les corps des filières techniques, spécialisés et des SIC.

Le périmètre du programme 333 au niveau du SIDSIC de chaque département conduit à des effectifs du ministère de l'intérieur très faibles, pour chacune des enveloppes indemnitaires mises à disposition. En conséquence, certains agents des SIDSIC du ministère de l'intérieur se sont vus attribuer le taux moyen sans possibilité de modulation, alors même qu'un montant supérieur au taux moyen a pu leur être attribué les années précédentes.

Pour tenir compte de cette situation, la DSAF, responsable du programme 333, et la DINSIC, en accord avec le ministère de l'intérieur autorisent, pour cette année, la modulation du niveau de prime des agents concernés :

- en fonction de la manière de servir ;
- dans la limite des compléments indemnitaires servis en 2015, afin de garantir un maintien du niveau global de rémunération ;
- et dans le respect des montants plafonds précisés dans la circulaire SG/DRH n°16-023397-D du 7 septembre 2016.

De plus, le ministère de l'intérieur a attribué aux agents de préfecture une enveloppe indemnitaire complémentaire exceptionnelle de fin d'année de 100€ sur les programmes dont il est le responsable. Ce dispositif est étendu aux agents du ministère de l'intérieur affectés dans les SIDSIC.

Les éventuelles revalorisations que vous pourriez proposer doivent être déterminées et transmises aux SGAMI dès que possible afin de pouvoir être intégrées **dans la paie du mois de décembre** 2016. Une copie de la notification faite à chaque agent doit être transmise à la DSAF à l'adresse mail sidsic-interministeriel@pm.gouv.fr.